



Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur LEFEZ Hervé, Maire,

Etaient présents : Hervé LEFEZ / Jean-Michel VATELLIER / Pascaline ROESTAM / Djemil CHAFAI / Christine LE QUILLIEC / Ingrid VAN DER BEKEN / Ludovic BAILLY / Danielle DAVOUST MAGY / Dimitri VAN OOTEGHEM

Etaient absents excusés : Caroline FANCHON-LEMAIRE (pouvoir à Jean-Michel VATELLIER) / Michel VILLEMANT (pouvoir à Hervé LEFEZ)

Secrétaire de séance : Mme Christine LE QUILLIEC

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 11	Procurations : 2
------------------	--------------	--------------	------------------

A) Affaires générales

- 1) Désignation par le Conseil municipal du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

- 3) Retrait du projet d'installation d'une antenne 4G sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2019-29 du 08.10.2019 relative à la mise à disposition d'un terrain communal cadastré Section B, parcelle n°0126 Le Village pour l'installation d'une antenne relais.

Considérant l'élection de l'équipe sortante, lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu à ce jour et dans un contexte où aucune certitude n'existe sur les éventuels effets nocifs des antennes relais sur la santé,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la santé des administrés.

Considérant qu'il y a lieu de préserver le cadre naturel de Maysel

Considérant qu'une dépréciation du patrimoine immobilier aurait lieu, en cas d'installation

Considérant qu'une réunion s'est déroulée en mairie, en date du 15 juillet 2020, entre les différents intéressés, à savoir les représentants de la société FREE mobile, de Monsieur Roger MENN, directeur du Syndicat Mixte Oise

Très Haut Débit (SMOTHD) de Monsieur Hervé LEFEZ Maire, Monsieur Michel VILLEMANT premier adjoint et messieurs Djémil CHAFAÏ et Jean-Michel WATTELLIER conseillers municipaux, ou une décision a été prise de refuser le projet pour les raisons invoquées et de le mettre à disposition d'une autre commune en attente

Monsieur le Maire rappelle que dès son arrivée aux affaires de la commune de Maysel, il a pris la décision de refuser ce projet qui aurait porté une atteinte aux personnes et aux biens des habitants de la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal une décision d'officialisation de retrait du projet d'installation d'une antenne 4G sur la commune.

Le conseil est appelé à en délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal décide :

- De renoncer au projet d'installation
- De charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Préfet de l'Oise, au représentant de la société FREE, ainsi qu'aux représentants du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

B) Finances

4) Compte administratif année 2019 de la commune

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019, Monsieur Le Maire est sorti de la salle pour laisser la présidence au doyen de l'assemblée, M Djémil CHAFAÏ
(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point :

Adopte le compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

Pour l'exercice 2019, le compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement 2018	+382.774,00€
Recettes de fonctionnement 2019	191.261,29€
Dépenses de fonctionnement 2019	214.847,54€
Résultat de l'exercice 2019	- 23.586,25€
Résultats d'investissement 2018	-61.937,08€
Recettes d'investissement 2019	7.152,17€
Dépenses d'investissement 2019	134.220,18€
Résultat de l'exercice 2020	-127.068,01€

Résultat de l'exercice 2020 :	-150.654,26€
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaires	
Fonctionnement :	68.370,76€
Investissement :	-8.910,54€
Résultat définitif de clôture	
Fonctionnement	427.558,51€
Investissement	-197.915,63€

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 10 voix pour.

5) Compte de gestion 2019 de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2019,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

6) Affectation du résultat 2019 de la commune

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2019 de la commune,
Vu le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement 2019 s'établit à 427.558,51 €, le résultat d'investissement s'élève à - 197.915,63€ et le solde des restes à réaliser 2019 s'élève à 21.303,49€,

Restes à réaliser (Investissement)

- recettes :	0 €
- dépenses :	21.303,49 €
Solde des restes à réaliser	21.303,49€

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : 219.219,12 €
- d'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 208.339,39 €
- d'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 0,00€

Adopté à l'unanimité

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

7) Budget unique 2020 de la commune

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget unique 2020 présenté,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget unique 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes	326.345,66€
- Dépenses	279.807,31€

Section d'investissement

- Recettes	349.278,73€
- Dépenses	349.278,73€

TOTAL : 675.624,39€ en recettes et 629.086,04€ en dépenses.

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

8) Compte administratif année 2019 du CCAS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée,

(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point :

Adopte le compte administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

Pour l'exercice 2019, le compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement 2018	+2.874,80€
Recettes de fonctionnement 2019	9.000,00 €
Dépenses de fonctionnement 2019	6.876,00€
Excédent de fonctionnement 2019	2.124,00€

Résultats d'investissement 2018	0 €
Recettes d'investissement 2019	0€
Dépenses d'investissement 2019	0€
Déficit d'investissement 2019	0€

Résultat cumulé (hors restes à réaliser) 5.000,80€

Restes à réaliser :

- recettes : 0 €

- dépenses : 0€

Solde des restes à réaliser 0 €

Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) 5.000,80 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 10 voix pour.

9) Compte de gestion 2019 du CCAS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2019,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation de sa part.

Adopté à l'unanimité

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

10) Affectation du résultat 2019 du CCAS

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2019 du CCAS,

Vu le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal,
Considérant que l'excédent de fonctionnement 2019 s'établit à 5.000,80€, le déficit d'investissement s'élève à € et le solde des restes à réaliser 2019 s'élève à 0€,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : 0.00 €
- d'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 5.000,80 €
- d'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 0 ,00€

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

11) Budget unique 2020 du CCAS

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget CCAS 2020 présenté,
Après en avoir délibéré,
Adopte le budget CCAS 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes 6.000,00€
- Dépenses 6.000,00€

Section d'investissement

- Recettes 0,00€
- Dépenses 0,00€

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

12) Achat de matériel informatique : demande de subvention auprès de la région

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que la nouvelle municipalité qui a pris ses fonctions au mois de mai 2020 a découvert que le matériel informatique de la commune était obsolète et hors d'usage, rendant la gestion administrative de la commune contraignante,
Considérant qu'ainsi il est urgent de procéder au remplacement du matériel, afin de pouvoir assurer la continuité du service public.
Considérant qu'à ce titre, une demande de dérogation exceptionnelle d'investissement, sera formulée auprès de la préfecture du département, ainsi que de la région, afin de pouvoir acheter le matériel avant les commissions budgétaires des différentes institutions.
Considérant que le montant de cette étude s'élève à 4480,33 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 50% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Région

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

13) Achat de matériel informatique : demande de subvention auprès du département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle municipalité qui a pris ses fonctions au mois de mai 2020 à découvert que le matériel informatique de la commune était obsolète et hors d'usage, rendant la gestion administrative de la commune contraignante,

Considérant qu'ainsi il est urgent de procéder au remplacement du matériel, afin de pouvoir assurer la continuité du service public.

Considérant qu'à ce titre, une demande de dérogation exceptionnelle d'investissement, sera formulée auprès de la préfecture du département, ainsi que de la région, afin de pouvoir acheter le matériel avant les commissions budgétaires des différentes institutions.

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 4480,33 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 50% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès du Département

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

14) Achat de matériel informatique : demande de subvention auprès de la préfecture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle municipalité qui a pris ses fonctions au mois de mai 2020 à découvert que le matériel informatique de la commune était obsolète et hors d'usage, rendant la gestion administrative de la commune contraignante,

Considérant qu'ainsi il est urgent de procéder au remplacement du matériel, afin de pouvoir assurer la continuité du service public.

Considérant qu'à ce titre, une demande de dérogation exceptionnelle d'investissement, sera formulée auprès de la préfecture du département, ainsi que de la région, afin de pouvoir acheter le matériel avant les commissions budgétaires des différentes institutions.

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 4480,33 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 50% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Préfecture

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

15) Mise en place d'un système de vidéo protection voies publiques et bâtiments communaux : demande de subvention auprès de la région

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Maysel est dotée d'un matériel de vidéo protection qui est hors d'usage, le stockeur, ainsi que les caméras sont obsolètes, le système d'exploitation est en panne et de basse qualité, rendant toutes exploitations par les forces de police et gendarmerie impossible.

Considérant que dans le contexte actuel, toute opération de relecture est inenvisageable.

Considérant que l'objectif est de créer un maillage territorial homogène, de profiter du système fibre propriétaire de la commune en créant une cartographie d'implantation des caméras, liant une vision tactique est stratégique.

Considérant qu'en effet, la commune de Maysel n'est composée que de 3 entrées et sortie de villes dont 2 sur la Route Départementale 12 (RD12). Il conviendra donc d'y placer des objectifs à lecture de plaque sur ces axes particulièrement accidentogènes et fréquentés.

Considérant que cela permettra également de surveiller l'arrêt de bus qui en zone boisée, sans vis-à-vis et qui est particulièrement dangereux en période hivernale, une caméra dôme grand angle infra-rouge sera privilégiée.

Considérant que la première phase, comportera l'achat et la mise en route du système d'exploitation.

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 25 509 € HT pour la première phase, qui en comportera 2.

Considérant que le montant de la 1^{ère} phase de cette étude s'élève à 25 509 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 40% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Région

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

16) Mise en place d'un système de vidéo protection voies publiques et bâtiments communaux : demande de subvention auprès du département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Maysel est dotée d'un matériel de vidéo protection qui est hors d'usage, le stockeur, ainsi que les caméras sont obsolètes, le système d'exploitation est en panne et de basse qualité, rendant toutes exploitations par les forces de police et gendarmerie impossible.

Considérant que dans le contexte actuel, toute opération de relecture est inenvisageable.

Considérant que l'objectif est de créer un maillage territorial homogène, de profiter du système fibre propriétaire de la commune en créant une cartographie d'implantation des caméras, liant une vision tactique est stratégique.

Considérant qu'en effet, la commune de Maysel n'est composée que de 3 entrées et sortie de villes dont 2 sur la Route Départementale 12 (RD12). Il conviendra donc d'y placer des objectifs à lecture de plaque sur ces axes particulièrement accidentogènes et fréquentés.

Considérant que cela permettra également de surveiller l'arrêt de bus qui en zone boisée, sans vis-à-vis et qui est particulièrement dangereux en période hivernale, une caméra dôme grand angle infra-rouge sera privilégiée.

Considérant que la première phase, comportera l'achat et la mise en route du système d'exploitation.

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 25 509 € HT pour la première phase, qui en comportera 2.

Considérant que le montant de la 1^{ère} phase de cette étude s'élève à 25 509 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 40% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès du Département

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

17) Mise en place d'un système de vidéo protection voies publiques et bâtiments communaux : demande de subvention auprès de la préfecture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Maysel est dotée d'un matériel de vidéo protection qui est hors d'usage, le stockeur, ainsi que les caméras sont obsolètes, le système d'exploitation est en panne et de basse qualité, rendant toutes exploitations par les forces de police et gendarmerie impossible.

Considérant que dans le contexte actuel, toute opération de relecture est inenvisageable.

Considérant que l'objectif est de créer un maillage territorial homogène, de profiter du système fibre propriétaire de la commune en créant une cartographie d'implantation des caméras, liant une vision tactique est stratégique.

Considérant qu'en effet, la commune de Maysel n'est composée que de 3 entrées et sortie de villes dont 2 sur la Route Départementale 12 (RD12). Il conviendra donc d'y placer des objectifs à lecture de plaque sur ces axes particulièrement accidentogènes et fréquentés.

Considérant que cela permettra également de surveiller l'arrêt de bus qui en zone boisée, sans vis-à-vis et qui est particulièrement dangereux en période hivernale, une caméra dôme grand angle infra-rouge sera privilégiée.

Considérant que la première phase, comportera l'achat et la mise en route du système d'exploitation.

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 25 509 € HT pour la première phase, qui en comportera 2.

Considérant que le montant de la 1^{ère} phase de cette étude s'élève à 25 509 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 40% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus

- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Préfecture

- DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

18) Installation d'une aire de jeux place de la Mairie : demande de subvention auprès de la région

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité de Maysel a décidé de créer une aire de jeux, au cœur du village,

Considérant que l'aire de jeux permettra de créer un lieu repère et central sur la commune et s'harmonisera avec l'espace existant, la présence du terrain de boule, ainsi que de la place paysagée, favorisera les rencontres et créera un espace public intergénérationnel plus large autour de l'aire.

Considérant que le village n'est doté d'aucun équipement sportif ou culturel et qu'il sera le premier mis en place

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 24 969,60 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 30% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Région

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

19) Installation d'une aire de jeux place de la Mairie : demande de subvention auprès du département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité de Maysel a décidé de créer une aire de jeux, au cœur du village,

Considérant que l'aire de jeux permettra de créer un lieu repère et central sur la commune et s'harmonisera avec l'espace existant, la présence du terrain de boule, ainsi que de la place paysagée, favorisera les rencontres et créera un espace public intergénérationnel plus large autour de l'aire.

Considérant que le village n'est doté d'aucun équipement sportif ou culturel et qu'il sera le premier mis en place

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 24 969,60 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 30% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès du Département

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

20) Installation d'une aire de jeux place de la Mairie : demande de subvention auprès de la préfecture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité de Maysel a décidé de créer une aire de jeux, au cœur du village,

Considérant que l'aire de jeux permettra de créer un lieu repère et central sur la commune et s'harmonisera avec l'espace existant, la présence du terrain de boule, ainsi que de la place paysagée, favorisera les rencontres et créera un espace public intergénérationnel plus large autour de l'aire.

Considérant que le village n'est doté d'aucun équipement sportif ou culturel et qu'il sera le premier mis en place

Considérant que le montant de cette étude s'élève à 24 969,60 € HT et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région et à la Préfecture au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 30% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Préfecture

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

C) Désignations dans les commissions municipales, les organes locaux et les organismes extérieurs

21) Représentation des conseillers municipaux dans la commission communale des impôts directs

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs est arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la proposition du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

Sur présentation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins et inscrit à l'un des rôles des impôts directs.

De plus, un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour permettre la composition de la commission communale des impôts directs.

Par la suite la Direction Départementale des Finances Publiques retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres désignés par le conseil sont :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. Mme FRANCHON LEMAIRE Caroline	1. M WATTELLIER Jean-Michel
2. M ROLLET Gérard	2. M TAULLEE Jean-Michel
3. Mme LECLERC Carole	3. Mme LEFEZ Delphine
4. M VILLEMANT Michel	4. Mme Georgia DEVLAMINCK
5. Mme LE QUILLEC Christine	5. M VALET Daniel
6. M BOISSEAU Philippe 3 cité de Varenne 75007 Paris	6. M CABORDEL Hubert 1 rue du Tanfort 60660 Cires Les Mello
7. M VAN HOOTEGEN Dimitri	7. Mme DUCROS Irène
8. M MENEUT PIERRE	8. M LEQUILLEC Jean-Michel
9. Mme POILLEUX Danielle	9. Mme SAUVAL Lucie
10. M GAZONNOIS Olivier	10. M GOFFAUX Thierry
11. M HAVERBEKE Bruno	11. Mme LONZA Thérèse
12. Mme DUPRE Isabelle	12. M HENOC Dominique
13. M LECLERC Daniel	13. Mme NAVAUX Nathalie
14. Mme WATTELLIER Véronique	14. Mme JOOS Evelyne
15. Mme GOFFAUX Christelle	15. M SAROUILLE Denis
16. M GODIN Pascal	16. M PETIGNY Laurent

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

22) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a) Syndicat d'Energie du département de l'Oise

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est l'interlocuteur de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la distribution d'énergie électrique. Il appartient au conseil de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au secteur local d'énergie du SE60.

Les membres désignés sont :

Titulaire : Jean-Michel WATTELLIER Suppléant : Michel VILLEMANT

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

b) Assistance Départementale pour le Territoires de l'Oise

L'ADTO est un facilitateur pour les prises de décision des collectivités qui s'adresseront à elle. Le maire garde l'exercice entier de ses responsabilités. Il appartient au conseil de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et un représentant au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le membre désigné pour assister aux deux assemblés est : Hervé LEFEZ

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

c) Agence de Gestion et Développement Informatique

L'AGEDI est un syndicat qui a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation. Il conçoit et développe des logiciels modernes et performants dédiés aux communes. Il appartient au conseil de désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le membre désigné est : Djemil CHAFAÏ

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

d) Mission Locale de la Vallée de l'Oise

La Mission Locale de la Vallée de l'Oise est chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en leur offrant un soutien dans leur recherche d'emplois et en les aidants à construire un projet professionnel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission locale de l'Oise.

Les membres désignés sont :

Titulaire : Pascaline ROESTAM

- Suppléante : Danielle DAVOUST MAGY

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

e) Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Il appartient au conseil de désigner ce correspondant.

Le membre désigné est Hervé LEFEZ

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

f) Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

La ville a adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de ce service.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune.

Les membres désignés sont :

Titulaire : Hervé LEFEZ - Suppléant : Michel VILLEMANT

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

g) Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

La ville est adhérente à l'Association pour le développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) qui a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques en favorisant leur équipement en matériels ainsi qu'en logiciels de bureautique et de gestion.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la ville aux assemblées générales.

Les membres désignés sont

Titulaire : Djemil CHAFAÏ

- Suppléant : Danielle DAVOUST MAGY

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

D) Intercommunalité

23) Convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 28 février 2019, les membres ont examiné et accueilli favorablement la proposition de convenir d'une convention fixant les engagements de l'ACSO et des Communes concernées sur l'aménagement, la gestion, l'entretien et la promotion des chemins de randonnées,

Considérant que la présente convention a pour objectif de permettre l'aménagement, la gestion, l'entretien et la promotion des chemins de randonnée entre l'ACSO et chaque commune membre de l'ACSO (ou extérieure à cette dernière lorsque les parcours dépassent les limites du territoire) qui bénéficie de circuits inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et ce pour définir les engagements de chacun,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée coordonnée par l'ACSO et à en appliquer les clauses.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 19H52 et donne la parole au public.

La secrétaire de séance Christine LE QUILLIEC